

## Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 16 janvier 2018

Le conseil municipal s'est réuni suite à la convocation écrite de ses membres en date du 9 janvier 2018.

Sont présents :, BLONDEAU Eric, BOUGEROLLE Jean-Pierre, BOVE Bruno, CORBLIN Françoise, COURTOIS Monique, DOUCET Christian, DUMEZ Karine, LESCURE Viviane, MOREAU Max, PICANDET Jean-Pierre, RIVIERE Michel, ,

Absent excusé : CHATELAIN Marie Charlotte, ROINJARD Mathieu

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 par la lecture de l'ordre du jour.

### • Agenda d'Accessibilité Programmé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de mise aux normes accessibilité à engager sur les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes : mise en accessibilité des sanitaires
- Salle socio culturelle de Durdats Vieux Bourg : création de sanitaires accessibles et mise aux normes de la salle
- Bar restaurant « Le Grand Bleu » : mise en accessibilité du restaurant et des sanitaires

Il présente ensuite l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui sera déposé en Préfecture de l'Allier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les pièces

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

### • Rénovation de la boulangerie située 9 route de Commentry

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement du dossier concernant la rénovation de la boulangerie du bourg de Larequille : aménagement d'un magasin et création d'un laboratoire, 9 route de Commentry – 03310 DURDAT LAREQUILLE.

Il présente ensuite les résultats de la consultation lancée auprès de trois bureaux d'architectes :

Bureaux d'architectes	Montant HT	Montant TTC
Jean-François BRUN – Architecte DPLG	24 000.00 €	28 800.00 €
SELARL Agence Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU	24 750.00 €	29 700.00 €
Agence Anne KERGROHENN		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir Monsieur Jean-François BRUN pour un montant de 24 000.00 € HT – 28 800.00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à démarrer les travaux et à signer les contrats

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

- **Plan de financement de l'acquisition, de la mise aux normes accessibilité et de l'équipement du Restaurant « Le Grand Bleu »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27/11/2017 autorisant l'acquisition du Restaurant « Le Grand Bleu ». Il les informe de l'état d'avancement du dossier concernant l'acquisition, les travaux et l'achat de matériel à prévoir avant l'ouverture au public.

Il donne ensuite lecture de l'avis motivé du Président de la Communauté de communes de Commentry, Montmarault, Néris communauté concernant le projet, en date du 18 décembre 2017.

Il précise qu'une consultation a été engagée pour :

- L'acquisition de matériel
- Les travaux de mise en accessibilité

et présente les résultats.

**Matériel**

Matériel	DECHO CENTRE	GC2M	OPTION DECHO CENTRE
Fourneau 4 feux		1798.00 € HT	
Fourneau 4 feux AMBASSADE avec plaque « coup de feu »			3 010.00 € HT
Four mixte AMBASSADE avec douchette	4 120.00 € HT	4 504.00 € HT	
Table inox adossée L 2000-P700-H900	262.00 € HT	263.00 € HT	550.00 € HT
Table inox adossée L 1 200-P600-H900	208.00 € HT	232.00 € HT	345.00 € HT
Armoire positive 1 400 LT		1 452.00 € HT	
Option marque FRANSTAL			2 450.00 € HT
Lave vaisselle frontal 3.5 KW + support	1580.00 € HT		
Option avec installation d'un doseur			1 899.00 € HT

Achat de deux tables rondes et cinq rectangulaires (devis UGAP) : 926.00 € HT – 1 111.20 € TTC.

**Travaux de mise en accessibilité**

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Entreprise FERNANDES	5 101.45 €	6 121.74 €
	Entreprise VIEIRA	3 476.00 €	4 171.20 €
2	Menuiserie AURICHE	7 035.35 €	8 442.42 €
	Miroiterie de La Loue (réponse partielle)	Réponse incomplète	
3	AC2S	3 930.13 €	4 716.16 €
	SOGEB MAZET	4 154.19 €	4 985.03 €
4	Entreprise BALKO	3 790.00 €	4 548.00 €

	SARL GAY Ludovic	3 269.50 €	3 923.40 €
5	BM Electricité	Pas de réponse	
	TAUVERON Electricité	1 537.00 €	1 844.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

#### Matériel

Entreprise DECHO CENTRE, en retenant en particulier les variantes proposées pour le fourneau, l'armoire froide et le lave vaisselle (qualité du matériel, classe énergétique) : **11 974.00 €HT – 14 368.80 €TTC**

Tables UGAP : **926.00 €HT – 1 111.20 €TTC**

#### Travaux

	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Entreprise VIEIRA	3 476.00 €	4 171.20 €
Lot 2	Menuiserie AURICHE	7 035.35 €	8 442.42 €
Lot 3	AC2S	3 930.13 €	4 716.16 €
Lot 4	SARL GAY Ludovic	3 269.50 €	3 923.40 €
Lot 5	TAUVERON Electricité	1 537.00 €	1 844.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 247.98 €</b>	<b>23 097.58 €</b>

Il présente ensuite la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre transmise par Monsieur Jean-François BRUN architecte pour :

- une estimation des travaux de 21 000 € HT
- un taux d'honoraires de 9.5 %
- une option pour le dossier d'autorisation de travaux de 500 €

soit un total de 1 995.00 € HT + 500.00 € HT = **2 495.00 €HT – 2 994.00 €TTC**

Compte tenu de ces éléments, le montant total de la dépense s'élève à :

**209 617.98 €HT – 216 541.58 €TTC.**

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suite (voir tableau joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Approuve la création d'un budget annexe au budget de la commune en 2018 intitulé « Restaurant »,
- Décide de solliciter les subventions suivantes :
  - o Etat – DETR : concours pour la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmés
  - o Département au titre du bâti : soutien aux services en milieu rural
- Décide de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à démarrer les travaux et à signer les devis et contrats

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

- **Redevance spéciale – Avenant n° 3**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant proposé par le SICTOM concernant la redevance spéciale pour la gestion des déchets « non ménagés » et des déchets industriels banals, assimilables à des ordures ménagères collectés par le SICTOM.

En raison de l'augmentation du coût du traitement des déchets, le tarif est fixé à 27.50 € le m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention fixant le tarif de la redevance à 27.50 € à partir de janvier 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00**

**Le secrétaire de séance  
B Bove**

**Le Maire  
JP Bougerolle**